

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 026-212602528-20260629-CM2026_5_2B-DE



L'An deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

ABSENTS :

Objet : 2 - Convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif logement à destination des internes en médecine.

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2025 par laquelle la collectivité s'est inscrite dans une offre départementale de « maison des internes ».

La commune s'est engagée à mettre à disposition des internes en médecine, durant leurs stages semestriels effectués auprès de médecins généralistes agréés maîtres de stage universitaire (MSU), un logement en colocation pour des durées de 6 mois (temps du stage). Un des logements communaux situé 10 rue Voltaire a ainsi été meublé et équipé.

En facilitant l'accès des internes aux stages de médecine générale auprès de médecins du territoire, il leur est donné l'opportunité de découvrir les atouts de notre commune et d'envisager une installation pérenne.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Le Département s'engage à rembourser semestriellement à la Ville de Portes-lès-Valence le montant du loyer convenu à quotité égale avec lui, déduction faite de la part relative à chaque personne hébergée.

Il participera également à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement (fluides, frais internet, entretien espaces verts).

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions décide :

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer la convention de partenariat avec le Département, jointe à la présente,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente,

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 30 juin 2026

Le Maire,